AGRI MOBILITE d'ACTION LOGEMENT

L'aide, d'un montant plafond de 3 200 € bénéficie aux salariés du secteur agricole, devant changer de résidence ou en avoir une seconde en raison d'une embauche, d'une mutation ou d'une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Elle est versée selon certaines conditions de ressources et avec l'accord de l'employeur.
Il peut s'agir d'une location ou d'une accession à la propriété.
Elle se décline de 2 façons :

soit pour prendre une partie des frais liés à la charge de 2 logements (loyers, charges, frais d'hôtel, etc.)
soit pour accompagner le changement de logement (frais induits par la mise en location ou la vente, la recherche d'un logement, etc.)

Pour connaître en détail le dispositif, consultez le site d'Action logement : https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/20210218_mobilite_agri_fiche_produit.pdf

Action Logement :
19/21 quai d'Austerlitz
75013 - Paris
https://www.actionlogement.fr